

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence Courrier : FB-UD33-CRC-20-263

N°S3IC : 031.02714

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT

frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Société UCVA STOCKAGE à Coutras

Modification des installations (augmentation des stockages d'alcool et
modification du degré coupe-feu des portes du chai de vieillissement
des alcools)

Bordeaux, le 12 mars 2020

Établissement concerné :

**UCVA STOCKAGE
31 rue Edouard Branly
BP 29
33230 COUTRAS**

**Rapport de l'Inspection des installations classées
à
Mme la Préfète**

1. PRÉAMBULE

La société UCVA Stockage a été autorisée, par arrêté préfectoral du 18/02/2019, à exploiter, sur la commune de Coutras (33230), des installations de stockage d'alcool de bouche.

Par transmission du 9/04/2019, la société UCVA STOCKAGE a fait parvenir à la DDTM de la Gironde un porter à connaissance relatif à un projet, sur son site de Coutras, d'augmentation du volume d'alcool de bouche stocké.

Par transmission du 11/03/2020, cette même société a fait parvenir à la DDTM de la Gironde et à l'inspection des installations classées un autre porter à connaissance demandant la modification de la prescription de l'article 8.3.1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral susvisé. La société UCVA STOCKAGE souhaite en effet que le degré coupe-feu des portes du chai de vieillissement d'alcool ne soit plus E.I. 240, mais E.I. 120.

Le principal enjeu présenté par ce projet concerne les risques accidentels (incendie et explosion).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 - SITE D'IMPLANTATION

La société UCVA STOCKAGE est implantée sur la commune de Coutras, à proximité de la société UCVA (distillation).

2.2 - PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

L'activité principale de l'usine est le stockage d'alcool de bouche et de vin.

L'établissement est une installation de stockage d'alcool et un chai de vieillissement avec :

- un chai de vieillissement d'alcool ;
- un stockage extérieur dans 4 cuves inox ;
- un autre stockage extérieur dans 8 cuves inox.

Il comprend également un stockage de vins avec :

- un stockage en bâtiment de vins en cuves inox d'une capacité de 2615 m³ ;
- un stockage en bâtiment de vins conditionnés en bouteilles ;
- un stockage extérieur de vins en cuves inox avec une capacité maximale de stockage de 11 652 m³.

Ces activités sont soumises aux rubriques ICPE suivantes, dans l'arrêté préfectoral du 18/02/2019 :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
4755.2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :a) Supérieure ou égale à 500 m ³	- Stockage dans le chai de vieillissement : 2310 m ³ - Stockage extérieur dans 4 cuves inox de 78m ³ : 312 m ³ - Stockage extérieur dans 8 cuves de 126 m ³ : 1 008 m ³ TOTAL de 3630 m ³	A
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	- Local 1 : 900 palettes au maximum et 100 cartons par palette - Local 2 : 400 palettes au maximum et 100 cartons par palette - Local 3 : 250 palettes au maximum et 100 cartons par palette - Local 4 : 150 palettes au maximum et 100 cartons par palette - Stockage en cuveries : 2 615 m ³ Quantité de matières combustibles stockées : 465,5 tonnes < 500 tonnes	NC

2.2.1 – Augmentation des stockages d'alcool

Face à la demande croissante de ses clients, UCVA STOCKAGE, a sollicité, le 9 avril 2019, une augmentation de ses stockages d'alcool.

Le projet présenté par la société UCVA STOCKAGE consiste à augmenter la capacité de la grande cuverie inox extérieure portant sa capacité de stockage d'alcool de 1008 m³ à 1640 m³ sans modifier l'emprise au sol de cette cuverie. La capacité des 8 cuves inox passerait de 126 m³ à 205 m³. L'augmentation considérée représente 17 % d'augmentation par rapport à la capacité actuelle totale autorisée qui est de 3630 m³ (stockage dans des cuveries inox et dans un chai de vieillissement), ce qui porte le volume total d'alcool stocké à 4262 m³.

L'augmentation « nette » dépasse 500 m³ et donc dépasse en elle-même le seuil de l'autorisation.

Il est à noter que le projet initial de construction des cuveries inox et du chai ont fait l'objet d'une décision de cas par cas en date du 31 août 2017 concluant à la non-soumission à évaluation environnementale. Or la modification n'ayant pas d'incidence sur l'emprise du projet et ses impacts environnementaux, les motifs de la décision de cas par cas du 31 août 2017 restent valables.

Dans le cadre du porter à connaissance, des modélisations d'un incendie d'alcool au niveau de la rétention de la grande cuverie et de l'explosion du ciel gazeux des cuves inox de la grande cuverie ont été effectuées.

Au regard de ces modélisations :

- les effets d'un incendie au niveau de la rétention de la grande cuverie extérieure resteraient identiques ;
- les effets dominos et létaux en cas d'explosion d'une cuve d'alcool seraient identiques et confinés à l'intérieur du site. Par contre, les effets irréversibles augmenteraient de 5 m (40 m au lieu de 35 m).

Les effets irréversibles en cas d'incendie au niveau de la rétention de la grande cuverie et d'explosion des cuves d'alcool de cette cuverie sortant du site au niveau d'un chemin rural et de terrains non aménagés au sud des installations, un porter à connaissance « risques technologiques » a été établi afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones impactées en dehors du site.

Les mesures de maîtrises des risques resteront identiques

- présence systématique du personnel de la société UCVA STOCKAGE lors des opérations de chargement/déchargement ;
- utilisation de matériel ATEX ;
- présence de capteurs de niveau sur les cuves ;
- présence de câbles thermofusibles dans la rétention avec remontée d'alarme sur une centrale de détection incendie ;
- installation de matériels de lutte incendie tels que des déversoirs à mousse ;
- ...

2.2.2 – Portes du chai de vieillissement d'alcool

Contrairement à ce qui était imposé dans l'arrêté du 18/02/2019, les portes du chai de vieillissement d'alcool ne sont pas E.I. 240 mais E.I. 120. L'exploitant demande donc la modification de l'arrêté susvisé sur ce point.

L'exploitant a fourni, pour appuyer sa demande, des modélisations réalisées à l'aide de l'outil « Flumilog », en tenant compte des portes E.I. 120 à la place de portes E.I. 240.

Vu la taille réduite des portes, les effets des modélisations effectuées sont identiques que l'on ait des portes E.I. 120 ou E.I. 240.

3 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le projet présenté par la société UCVA STOCKAGE consiste en :

- l'augmentation du stockage d'alcool de bouche stocké sur le site de 632 m³ (soit environ 17 %) ;
- le remplacement des portes du chai E.I. 240 par des portes E.I. 120.

En ce qui concerne les incidences du projet, il est à noter principalement que :




- l'augmentation du volume d'alcool dans la grande cuverie :
 - à un impact très modéré en termes d'effets de surpression en cas d'explosion d'une cuve inox d'alcool ;
 - n'a pas d'impact en termes d'effets thermiques en cas d'incendie de l'alcool dans la rétention de la grande cuverie ;
- la modification des portes E.I. 240 par des portes E.I. 120 au niveau du chai de vieillissement n'a pas d'impact en termes de flux thermiques générés en cas d'incendie des alcools contenus dans le chai.

Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R181-46 du Code de l'environnement.

Au vu des éléments fournis par la société UCVA STOCKAGE, dans ses portés à connaissance, l'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir et limiter les risques liés à l'augmentation du stockage d'alcool ainsi que le remplacement des portes E.I. 240 du chai de vieillissement des alcools par des portes E.I. 120.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

Ce projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société UCVA STOCKAGE. Cette société n'a pas émis d'observation sur ce projet d'arrêté.

<p>Vérifiée par l'inspectrice de l'environnement,</p>  <p>Sonia GUILLOT</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement,</p>  <p>Frédéric BERNAT</p> <p>Validé et approuvé, Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde</p>  <p>Olivier PAIRAULT</p>
--	---

P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire